

DEPARTEMENT DE L' AUBE

Ville de TROYES ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE




Elaboration du Règlement Local de Publicité

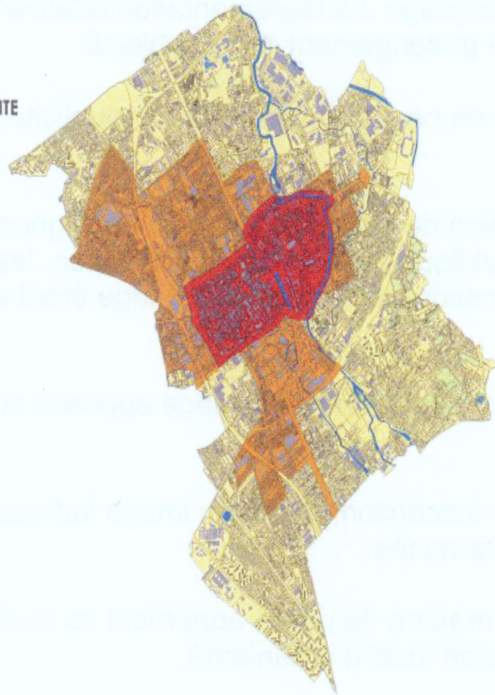
AVIS

Enseignes



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
VILLE DE TROYES
Plan de Zonage

-  ZPR 1
-  ZPR 2
-  ZPR 3



Publicité

4 zone de ZRP



Object de l'enquête.

Généralités concernant l'enquête

Par décision de Madame la Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne en date du 25 07 2018, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du Règlement Local de Publicité (R L P) de la commune de Troyes

Cette enquête publique, effectuée du 23 10 2018 au 23 11 2018 inclus, amène le commissaire enquêteur à établir un rapport indiquant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document " Avis " exposant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et éventuellement ses propositions ses recommandations souhaitables ainsi que ses réserves qu'il croirait devoir émettre sur ce projet.

La préservation de la qualité du cadre de vie enjeu majeur pour les territoires et la population est au cœur de la politique du paysage .La réglementation relative à la publicité aux enseignes et pré enseigne s'inscrit dans le prolongement de cet objectif.

L'article L581-3 précise la définition de ce que l'on entend par publicité, enseigne et pré enseigne.

1° constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré enseignes, toute inscription, forme ou image, d'estimée à informer le publique ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou image étant assimilées à des publicités.

2° constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'exerce.

3° constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Lorsqu'il existe un RLP la compétence en matière de police appartient au maire.
Le RLP une fois approuvé est annexe au plan local d'urbanisme.

Organisation de l'enquête :

Désignation du Commissaire enquêteur,

Décision du tribunal administratif de chalons en Champagne du 25 07 2018 N° E 18000100/51 désignant en qualité de commissaire enquêteur G Frery demeurant 14 rue de L'Isle 52220 Montier en Der.

Arrête n°A 2018 4063 du 27 09 2018

- *décidant de la mise à l'enquête*

- fixant les dates d'enquête publique,

- effectuée du 22 10 2018 au 23 11 2018

- fixant le lieu, Hôtel du Petit Louvre 1 rue Linard Gonthier Troyes.

les dates et heure de la présence du commissaire enquêteur.

E 18000100/51 du 25 07 2018

Les : lundi 22 10 2018 de 9h à 12h
 Samedi 10 11 2018 de 9h à 12h
 vendredi 23 11 2018 de 14h a 17 h

Publication et information du publique, dans la presse, et affichage.

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. La 1^{er} annonce ne respectait pas toute les dispositions règlementaires de l'article L123-10 mais indiquait néanmoins l'objet, le lieu du dossier, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les jours de permanence et les horaires du commissaire enquêteur, son nom sa désignation par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La 2^{em} annonce respectait les dispositions règlementaires. La première annonce bien que incomplète n'a pas eu d'incidence sur l'enquête on retrouve les mêmes observations et réclamations dans l'enquête et dans la phase concertation préalable.

Insérer dans 2 journaux

Le journal : Libération

Vendredi 05 10 2018

Et mardi 30 10 2018

Le journal : L'Est Eclair

Le vendredi. 05 10 2018

Et mardi 30 10 2018

Affichage: effectué par: la Mairie de Troyes

Dans les panneaux d'affichage situer à l'intérieur de la mairie de TROYES

Au pôle urbanisme hôtel du Petit Louvre et bien visible de l'extérieur.

L'avis enquête figure également dans Press Troyes permettant de toucher un nombreux public.

Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphés par le commissaire enquêteur. Le registre a été ouvert le 22 10 2018 et clos le 23 11 2018 à l'issue de l'enquête. L'exemplaire a été déposé à la consultation du public au pôle Urbanisme hôtel du Petit Louvre 1 Rue Linard Gonthier.

Registre d'enquête électronique

Le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site mail.urbanisme@ville-troyes.fr de la commune de Troyes conformément à l'article L 123-12 du code de l'environnement.

Les observations proposition et contre-proposition ont pu être déposé pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : mail.urbanisme@ville-troyes.fr et sur le site X enquête. Je regrette cependant que de nombreuses réclamations sont anonymes sur le registre électronique.

Bilan de l'enquête publique

Pendant le temps de l'enquête publique :

6 remarques ou réclamations inscrites sur le registre

18 remarques ou réclamations réceptionnées sur le site XEnquête de la ville.

2 réclamations ou réclamations reçues par mail.
Soit 26 remarques ou réclamations.

Se répartissant

4 réclamations d'annonceurs (OXIAL SNPE UPE JCDECAUX)

18 remarques ou réclamations de particuliers.

3 remarques ou réclamations de l'association R A P .

1 pétition groupe troyen de résistance à l'agression publicitaire 70 signatures.

Peuvent être classées en catégories

A CONTRE LA PUBLICITE DE TOUTES SORTES ET DENANDES.

B LES RECLAMATIONS DES PARTICULIERS SUR LE RLP.

C LES RECLAMATIONS DES PUBLICITAIRES.

D LES RECLAMATIONS DE L'ASSOCIATION R A P (Résistance Agression Publicitaire)

Avec les thèmes suivants

Les nuisances causées à la population par l'affichage publicitaire.

Les propositions visant à interdire certains dispositifs.

Le contenu des messages publicitaires.

L'impact de l'éclairage public sur la consommation d'énergie.

L'éclairage en général.

le format des panneaux.

la densité de l'affichage publicitaire.

les propositions des professionnels de la publicité.

L'impact du projet sur l'activité économique local.

Les sites classés.

Les corrections du lexique.

Le procès-verbal de synthèse a été envoyé par mail le 27 11 2018 et remis en main propre le lors de la réunion du 29 11 2018 avec les représentants du maitre d'ouvrage.

La réponse au procès-verbal de synthèse a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 4 12 2018 .dans ce document les responsables du projet ont répondu point par point aux observations recueillies au cours de l'enquête.

Conclusion personnelle du commissaire enquêteur

Relatives à la sécurité routière : On ne peut nier que les nuisances causées a la population par l'affichage publicitaire sont présent. La dite population est peu favorable si ce n'est hostile aux dispositifs publicitaires situé sur les grand axes ; je considère néanmoins que le projet de RLP constitue une avancé pour la prévention des nuisances que peut induire la publicité. Et recommande à la ville de faire preuve de vigilance lors du renouvellement des autorisations d'installer un dispositif de publicité lumineux ou mobilier urbain afin de préserver les riverains et les usagers de la route d'éventuelle nuisance.

Relative au tourisme : l'impact négatif du RLP sur le tourisme n'est pas démontré.

Sur l'environnement : Le RLP plus restrictif que le règlement national va naturellement contribuer à la réduction de la pression induite par les dispositions publicitaire sur l'environnement et les économies d'énergie.

Relative aux pollutions induites par les panneaux publicitaires l'application du R L P aura pour conséquence une réduction des dispositifs d'affichage publicitaire

les nouvelles technologies pourront être utilisées (message instantané d'information publique, prévention routière, alerte attentats, enlèvement météo.....)

Sur l'interdiction de certains dispositifs publicitaires : l'implantation du mobilier urbain est réalisée dans des conditions contrôlées. Le RLP pour le volet publicité la réglementation est restrictive. Pour le volet enseigne le RLP est très restrictive dans les secteurs 1 et 2

Sur l'impact de l'éclairage : des supports publicitaire sur la consommation d'énergies : le commissaire enquêteur considère que globalement la diminution du nombre de dispositifs l'augmentation de la plage horaire d'extinction nocturne prévue au RLP permettront une économie d'énergie.

Sur le contenu des messages : publicitaire le RLP ne peut réglementer le contenu de la publicité.

Sur la densité de l'affichage dans la plupart des zones la publicité se voit appliquer une règle de densité plus restrictive que la règle nationale.

Sur les sites classés si la réglementation nationale interdit la publicité en site patrimonial remarquable, elle permet cependant aux RLP de l'autoriser. Option retenue à Troyes, avec des règles particulièrement stricte en Secteur sauvegardé et ZPPAUP .on peut regretter cette option mais l'argumentaire de la ville se défend.(sauvegarde du tissus économique)

Sur la délimitation des zones celles-ci sont cohérentes et ont été définie avec soin après une étude sur place et une concertation .

Sur le rôle des personnes public les différents services ont apporté leur contribution à l'élaboration du RPL leurs remarques ont été pour la plupart suivie d'effet.

L'enquête a soulevé de nombreux points à éclaircir dans le sens d'un assouplissement comme le demande les annonceurs ou au contraire dans le sens de mesure plus restrictives demande par les réclamants et l'association de défense. Le maître de l'ouvrage a apporté à mon avis des précisions satisfaisantes se référant au rapport de présentation et aux objectifs recherchés.

Toutes ces réclamations montrent la difficulté de concilier à la fois protection du cadre de vie, intérêts communaux et intérêts des professionnels de «l'affichages » le présent RPL a tenté de résoudre cette équation.

L'aspect positif

Le RLP précise et adapte les règles nationales aux spécificités du territoire.

Encadre la mise en œuvre des enseignes.

Permet une meilleure intégration de la publicité à l'environnement en réglementant plus restrictivement que le règlement national.

Permet l'essor des nouveaux modes de publicité.

Le règlement tente d'institué un équilibre entre les demande des particuliers et de l'association de défense et les exigences des annonceurs.

Donne le pouvoir de police au maire en matière d'affichage.

Les aspects négatifs

Conséquences économique pour les annonceurs.

La dérogation sur le centre historique pour certains particuliers et l'association de défense

Le maintien d'une publicité parfois excessive et pas toujours de bon gout .

La mise en conformité pour les annonceurs et particuliers des dispositifs existants et polluant l'environnement (aspect financier et sanctions)

Conclusion.

Les dossiers présentés sont clairs et précis et ne prêtent pas à confusion .Un registre des réclamations a été mis à la disposition du publique pendant 1 mois ainsi qu'un site internet : mail.urbanisme@ville-troyes.fr et un poste informatique à Hôtel du Petit Louvre 1 rue Linard Gonthier permettant également de visualiser la dossier et de déposer d'éventuelles réclamations.

L'enquête a été menée en toute transparence, selon le processus habituel conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les réclamations au nombre de 26 ont obtenue des réponses clair et précises du maitre d'ouvrage.

Aucun dysfonctionnement n'est à signaler concernant le suivie règlementaire de l'enquête.

Pour toutes les raisons ci-dessus

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE

Au projet de règlement local de publicité de la commune de Troyes.

Avec les réserves suivantes

Intégrer dans le règlement : les modifications proposées par la ville et indiquées dans le rapport à savoir :

Article 1.13 : micro affichage Il est proposé de suivre la réglementation nationale.

Article 3.31 : la règle de non cumul d'une enseigne scellée au sol :la règle de non cumul dispositif publicitaire/enseigne scellée au sol en ZRP2 ne sera pas maintenue.

Retirer la notion de bande de 75 m. comme demander par la préfecture.

Apporter les précisions au lexique pour certaines définitions énoncées dans le rapport. : (Publicité lumineuse, clôture Linéaire de façade Palissade)

Et les recommandations :

Donner suite au relevé d'infraction relevé par l'association RAP en faisant respecter la réglementation. Et être vigilant à tout manquement au RLP.

Fait à Montier en Der
Le 09 décembre 2018
Le commissaire enquêteur
G Frery